

EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Signature du contrat

Décision n° 2023-51

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le marché signé le 23 janvier 2020 pour l'installation de 69 cameras de vidéoprotection,

CONSIDERANT la volonté d'installer 30 caméras supplémentaires,

CONSIDERANT l'offre de la société **SOLUPREST – rue Camille Jenatzy – 78260 ACHERES**

D E C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société **SOLUPREST – rue Camille Jenatzy – 78260 ACHERES**

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **124 436.00€ HT** pour l'installation de 30 caméras supplémentaires

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 21 février 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération